



La DGAFP licencie les CAP titularisation ?



Depuis décembre dernier, aucune commission administrative paritaire nationale (CAPN, ex CAP Centrale – CAPC) des agents ne s'était tenue. En cause, 2 événements majeurs :

- D'abord la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP, ou « loi Dussopt ») publiée le 6 août 2019. Loi qui organise par étapes la disparition des CAP. C'est ainsi que dès cette année 2020 nous observons la disparition des CAP relatives aux mutations (CAP de formation du tableau de classement, CAP de réalisation des mouvements).
- Ensuite, la crise de la Covid-19, entraînant la suspension des instances de dialogue social, et leur report à l'après confinement, voire comme c'est le cas ici en catégorie C, à l'après « état d'urgence sanitaire ».

Et après un semestre d'interruption, les débats ont repris sur un sujet qui ne pouvait être décalé plus avant, à savoir les titularisations de nos collègues stagiaires.

Et, à l'instar de la catégorie B, l'on peut dire que la « haute » administration œuvre en catégorie C pour que cette reprise se fasse plutôt en douceur !

Du moins surtout pour la 1^{ère} séance du 25 juin, qui s'est déroulée de façon tout à fait fluide !

Pour la séance du 31 juillet, là par contre un certain nombre de dossiers moins « aisés à aborder » ont été examinés. Où, outre les réussites à un autre concours et les démissions, il fut aussi question de propositions de licenciement. En la matière, la représentation du personnel a pu constater que certains dossiers étaient manifestement « difficiles », et a voté en conséquence.

En résumé, les 25 juin et 31 juillet, les échanges étaient cordiaux. Mais cela sera de courte durée. Les prolongations de stage réexaminées en octobre prochain, le seront lors de la dernière CAPN de titularisation.

En effet, « loi Dussopt » oblige, 2020 est la dernière année de tenue des CAP de titularisation, telles que nous les connaissons jusqu'à présent. À partir de 2021, seules seront examinées les propositions de non-titularisation, c'est-à-dire les licenciements, selon la Direction de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Exit bientôt donc le droit de regard de la représentation du personnel sur les intégrations de personnels, suite à détachement, mise à disposition ou (et surtout) intégration directe ! Ainsi que sur les prolongations de stage ?!

Mais comment la DGDDI décidera d'appliquer cette « loi Dussopt » ? L'écoute, la confiance, les échanges seront-ils toujours de mise ? Nous espérons que la future équipe du bureau RH3 de la direction générale maintiendra la qualité actuelle du dialogue social.

Sommaire	
- Tract/résumé	p1
- Compte-rendu	p2
- Annexes :	
→ n°1 déclaration liminaire du 25/06	p4
→ n°1 déclaration liminaire du 31/07	p5

Introduction

1°) Participants

a) Pour la « haute » administration

Présidence : M. Decanter, chef du bureau RH3, préside les réunions.

Il est assisté de :

Pour la sous-direction ressources humaines (RH) :

- bureau personnels catégories B et C : M^{me} Bessac, cheffe de bureau, accompagnée d'1 rédacteur ;
- bureau pilotage et dossiers transverses : M^{me} Nussbaum, cheffe de bureau.
- bureau encadrement et cadres supérieurs : une rédactrice.

c) Pour la représentation du personnel

Toutes les organisations syndicales (OS) représentatives siègent :

- SOLIDAIRES, ainsi que
- la CFDT,
- la CGT,
- l'UNSA.

2°) Préalables

a) Déclarations

SOLIDAIRES a été la seule OS à avoir lu dans chaque CAP (25 juin et 31 juillet) une déclaration liminaire (voir nos déclarations en pages 4 et 5).

b) Réponses du président :

25/06 : Les titularisations des stagiaires ayant passé les oraux de rattrapage après le 25 juin seront examinés à la CAPN du 31 juillet. Concernant les stagiaires BREXIT, l'administration a dû être la plus réactive possible avec notamment un GT à Lille avec la présence des OS pour un travail en concertation¹.

31/07 : Nous avons eu confirmation, après avis pris auprès de la DGAFP que les prolongations de stage et autres difficultés rencontrées au cours des stages pratiques ne seront plus examinées en CAP.

3°) Secrétariat

Le secrétariat-adjoint (pour vérification) est réparti par grade entre les organisations syndicales (CAPN du 25/06/2020) :

- ACP2/AC : SOLIDAIRES,
- ACP1 : CFDT.

I – Approbation de 2 procès-verbaux (PV)

1°) Présentation

Il s'agit des PV des séances des jeudis 25/04 et 19/12/2019, relatifs au tableau d'avancement (TA) aux grades d'ACP2 et ACP1 (25/04/2019), ainsi qu'aux titularisations (25/04 et 19/12/2019).

2°) Vote

Les PV sont adoptés à l'unanimité :
- parité administrative,
- parité syndicale.

II – Titularisations et non titularisation

1°) Présentation

La DG a proposé pour les **AC** : 8 titularisations et 1 licenciement. Puis, pour les **ACP2** :

		ACP2			
		1 ^{ère} session OPCO (nomination au 04/03/19)	1 ^{ère} session mixte (nomination au 20/05/19)	3 ^{ème} session SU (nomination au 13/03/17)	
Titularisations		170	240		
Non-titularisations	pas de passage d'oral suite à CMO (congé de maladie ordinaire)	2	6		
	état de grossesse		2		
	en attente d'oral de rattrapage	2			
	réussite à un autre concours	10	9		
	démissions	10	14		
	prolongations de stage	3 mois		2 (stage pratique non validé)	
		6 mois		1	
		7 mois	1 (1 ^{er} oral de rattrapage non validé)		
	Autre		1 (suite à congé sans traitement)		
	prolongation de contrat RQTH 6 mois	1 (stage pratique non validé)			
Licenciements			1 (oral fin de stage non validé)*	1**	

2°) Votes

Toutes les propositions de la « haute » administration ont été adoptées à l'unanimité. Sauf pour les licenciements ACP2 :

- * **1^{ère} session mixte**
- Pour : parité administrative
- Contre : CGT, CFDT
- Abstent. : SOLIDAIRES
- * **3^{ème} session SU**
- Pour : parité administrative
- Ne Prend pas part au Vote (NPPV) : CFDT
- Abstent. : SOLIDAIRES, CGT

1 Cf notre compte-rendu de GT (du 07/02/2020) Une casse sociale évitée in extremis... : www.solidaires-douanes.org/GTR-Brexit



Annexes :

déclarations liminaires de SOLIDAIRES Douanes

Annexe n°1 : notre déclaration préalable du 25/06/2020



CAPN n°6 (Cat. C) de titularisation ACP2 du jeudi 25 juin 2020



Carrière

Liminaire

Monsieur le Président,

Nous voilà réunis pour une des dernières commissions administratives paritaires nationales (CAPN) de titularisation.

Si de prime abord, le vote sur les titularisations ne semble pas poser de difficultés particulières, sa disparition offrira néanmoins à l'administration des possibilités de titularisation sans que la parité syndicale ne puisse porter de regard ni émettre d'avis, notamment par le biais des intégrations directes.

De ce fait, le principe d'égalité en matière d'accès à la Fonction Publique d'État se trouvera mis à mal.

Concernant la présente CAPN nous déplorons qu'elle se tienne quelques jours avant le passage de certains oraux de rattrapage prévus début juillet.

Nous déplorons également la tenue tardive, ou la non-tenue de certaines CAP Locales (CAPL), remettant à plus tard l'examen de la situation de collègues, qui verront de ce fait leur période d'incertitude prolongée.

Nous regrettons par ailleurs l'existence de disparités en matière de préparation et de programmation des oraux de rattrapage.

Concernant les affectations liées au Brexit nous trouvons regrettable que des agents recrutés spécifiquement sur ces résidences aient été déplacés tels des pions sur un échiquier, tandis que d'autres agents, n'ayant pas d'intérêt géographique particulier pour ces affectations viendront combler les manques d'effectifs.

Montreuil, le jeudi 25 juin 2020

La délégation SOLIDAIRES Douanes

Annexe n°2 : notre déclaration préalable du 31/07/2020



**CAPN n°6 (Cat. C)
de titularisation ACP2
du vendredi 31 juillet 2020**



Carrière

Liminaire

Monsieur le Président,

Nous voici toutes et tous réunis comme il y a quelques mois concernant les mutations et dans quelques mois concernant les promotions, pour notre dernière CAP de titularisation, selon le mode de représentation ante-Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP).

Titularisations, mobilités, promotions, la représentation du personnel se voit amputée de l'examen de ces trois points essentiels dans la carrière d'un ou une agente.

Si le rôle de la représentation syndicale, en terme de mobilités et de promotions est définitivement scellé, celui ayant trait aux difficultés de titularisation demeure plus flou.

Si la modification de l'article 25 du décret n°82-451 du 28 mai 1982, par l'article 28 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- prive sans ambiguïté les représentants du personnel de l'examen des titularisations, dont notamment celles par voie d'intégration directe,
 - maintient sans ambiguïté leur rôle dans l'examen des propositions de licenciement en cours de stage, pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire,
- le flou demeure sur les situations intermédiaires, à savoir les prolongations de stage et leurs modalités.

Selon une interprétation de première évidence, ces cas de figure correspondraient à des refus de titularisation (dont l'examen demeure prévu selon le principe paritaire), si l'on considère qu'un ou une agente non titularisée en même temps que ses collègues de session se trouve dans ladite situation.

Selon une interprétation plus limitative, les refus de titularisation pourraient ne concerner que la situation des agentes et agents non-titularisables, au terme de la durée légale de prolongation de leur formation.

Cette option priverait la représentation des personnels de l'examen des propositions de prolongations de stage, ainsi que de leurs conditions et modalités (difficultés d'exercice rencontrées dans les services, durée de prolongation, changement d'affectations, besoins d'accompagnement et de formation, titularisation dans un grade inférieur...).

Nous espérons que le rôle et l'éclairage de la représentation des personnels élue dans les différentes CAP de la DGDDI, demeureront effectifs sur les difficultés de titularisation. Nous considérerions comme inadmissible que notre action se trouve réduite à celle d'un vote sans effet, pour des collègues arrivés au terme des possibilités de prolongation de leur période de formation.

Montreuil, le vendredi 31 juillet 2020
La délégation SOLIDAIRES Douanes

 Pour SOLIDAIRES siégeaient aux 2 CAPN : Yannick Devergnas (titulaire) et Sylvie Fauchet (experte).
Pour plus de précisions, les contacter.

La DGAFP licencie les CAP titularisation ?



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org